

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°22 Arrête portant prélèvement sur la Caisse de réserve d'une somme de 600,000 francs.

n°22

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 février 1934

Numéro JO
n° 447 du 28/02/1934

Date du numéro
28 février 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Considérant que le montant des fonds disponibles, sur l'emprunt de huit millions consenti à la colonie par la Banque de l'Indochine, suivant convention initiale en date du 17 août 1932, est insuffisant pour faire face au paiement des dépenses afférentes à l'entreprise des travaux du port de Djibouti

Considérant qu'il y a lieu de procéder d'urgence au règlement desdits travaux

Vu le cahier des charges au Département, en date du 6 février 1934, relatif à la conclusion, entre la colonie et la Banque de l'Indochine, d'un nouvel accord tendant à l'octroi d'un second emprunt de six millions

Vu les fonds disponibles de la Caisse de réserve

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 février 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Un prélèvement ordinaire de six cent mille francs sera effectué sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve, pour faire face au paiement des travaux de l'entreprise du port de Djibouti. Art. 2. — Le montant de ce prélèvement sera porté en recette au

chapitre 7, article 2 « Recettes d'ordre » et en dépenses au

chapitre 17 « Dépenses d'ordre », article 3 « Régularisation de recettes d'ordre », du budget local (exercice 1934). Le dit prélèvement sera remboursé à la Caisse de réserve dès que l'emprunt de six millions à contracter auprès de la Banque de l'Indochine et actuellement en instance auprès du département aura été réalisé. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac